

A large, stylized graphic composed of thick, rounded lines in orange and yellow, forming a shape reminiscent of a stylized 'S' or a winding path. It is positioned on the left side of the slide. In the top left corner, there is a solid orange circle. In the bottom left corner, there is a solid grey circle.

LE RISQUE ROUTIER...
TOUS CONCERNÉS !



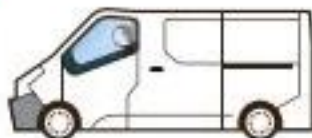


2021 ET LE RISQUE ROUTIER

En 2021, le risque routier professionnel, c'est un accident de la route lié au travail toutes les 10 minutes.

56 390 personnes
sont victimes d'un accident*
de la route lié au travail

12 610
victimes d'un accident
du travail, **en mission**
(lorsque le salarié est sous
l'autorité de l'employeur)



Source : CNAM/MSA

43 780 victimes
d'un **accident de trajet**
(entre le domicile ou le lieu
de déjeuner et le travail)



Source : CNAM/MSA



Source : CNAM/MSA/ONISR



Source : ONISR

	 Piétons	* EDP motorisé	 Vélos	 Cyclos	 Motos	 VT	 VU	 PL	 TC	 Autres	Total
2010	485 12%		147 4%	248 6%	704 18%	2117 53%	146 4%	65 2%	4 0%	76 2%	3 992 100%
2019	483 15%	10 0%	187 6%	134 4%	615 19%	1622 50%	98 3%	36 1%	4 0%	55 2%	3 244 100%
2020	391 15%	7 0%	178 7%	100 4%	479 19%	1243 49%	59 2%	33 1%	3 0%	48 2%	2 541 100%
2021p	416 14%	22 1%	226 8%	92 3%	578 20%	1411 48%	98 3%	48 2%	4 0%	52 2%	2 947 100%
Ecart 2019-2021	-67	12	39	-42	-37	-211	0	12	0	-3	-297
Evolution 2019-2021	-14%	+120%	+21%	-31%	-6%	-13%	+0%	+33%	+0%	-5%	-9%
Evolution 2010-2021	-14%	-	+54%	-63%	-18%	-33%	-33%	-26%	+0%	-32%	-26%

Source : ONISR données définitives jusqu'en 2020, donnée provisoires 2021

Données relatives aux accidents corporels enregistrés par les forces de l'ordre, en France métropolitaine

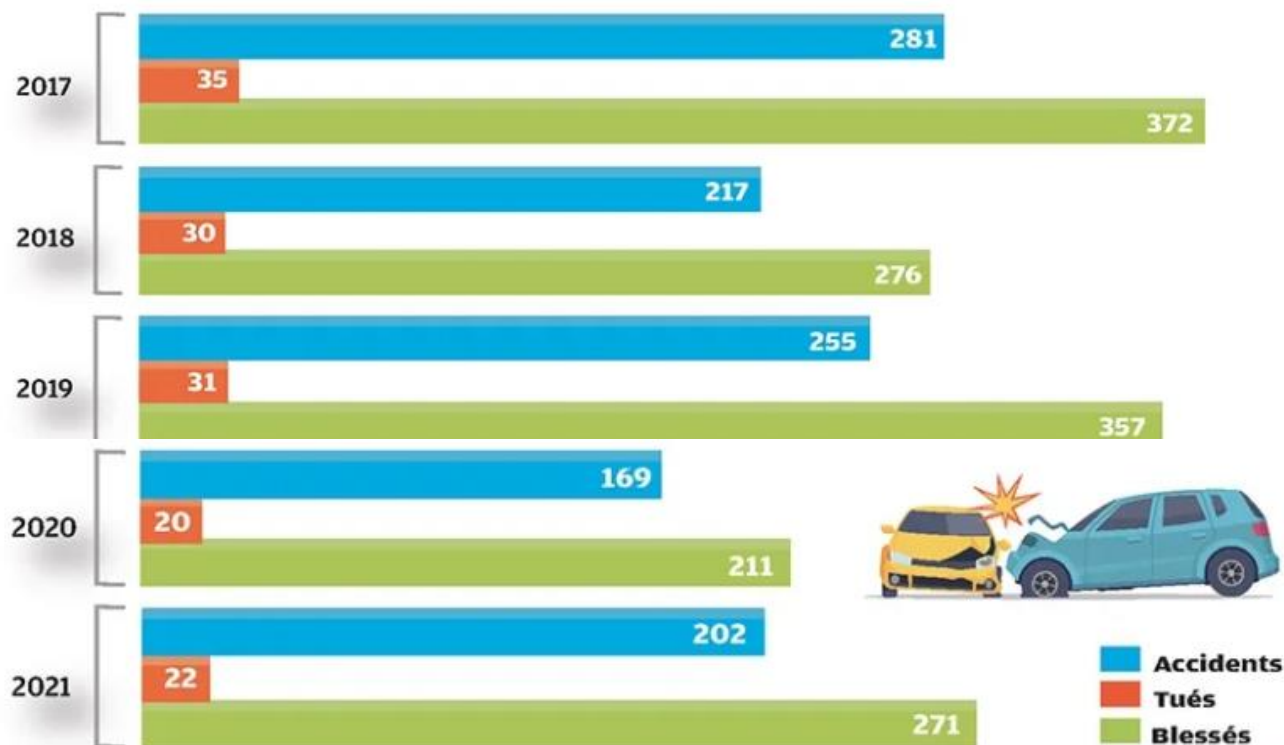
*engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)



Chiffres en Loir-et-Cher

- Vingt-deux morts en 2021 en Loir-et-Cher
- Parmi les personnes décédées dans les accidents de la route, on recense 7 usagers vulnérables (piétons, pilotes de deux roues motorisées) et 10 victimes âgées de moins de 25 ans.
- Les accidents les plus graves se sont majoritairement produits sur le réseau départemental, deux accidents mortels sont survenus sur la RN10 et deux autres sur les autoroutes A10 (un chauffeur routier décédé à hauteur de Saint-Denis-sur-Loire) et A85 (collision entre un minibus et un poids lourd).

Accidentalité des cinq dernières années en Loir-et-Cher



En 2021, le nombre d'accidents et de blessés a augmenté par rapport à 2020, sur les routes de Loir-et-Cher.



Le risque routier en quelques chiffres

En 2017, 1 personne sur 10 décédée sur la route l'a été sur un trajet domicile travail.

Les accidents de la circulation sont la 1^{ère} cause de mortalité liée au travail.

5 millions de journées de travail perdues



SOMMAIRE

- **L'accident de trajet et l'accident du travail / mission**
- **Les principaux facteurs de risques :**
 - Vitesse
 - Alcool et stupéfiants
 - Santé
 - Défaut d'attention et distracteurs
 - Equipements de sécurité



L'ACCIDENT DE TRAJET ET L'ACCIDENT DU TRAVAIL MISSION



« LA CONDUITE FAIT AUSSI PARTIE DE MON TRAVAIL »

Le risque routier fait partie des risques professionnels liés à l'activité de l'entreprise.



Zone Accident de trajet

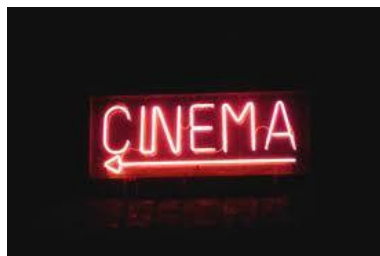


Zone Accident du travail / mission





SCHEMA



Domicile



Nécessité quotidienne



Entreprise



Client, Fournisseur, Chantier, Formation ...

accident de trajet



accident du travail / mission



accident de droit commun



LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES



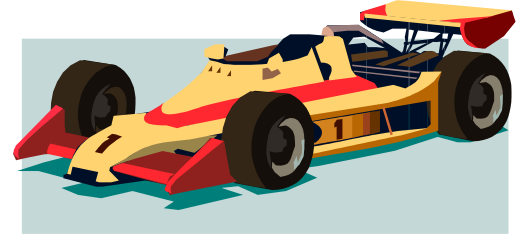


LA VITESSE

1^{ère} cause d'accidents mortels liés à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances.

- Côté conducteur :

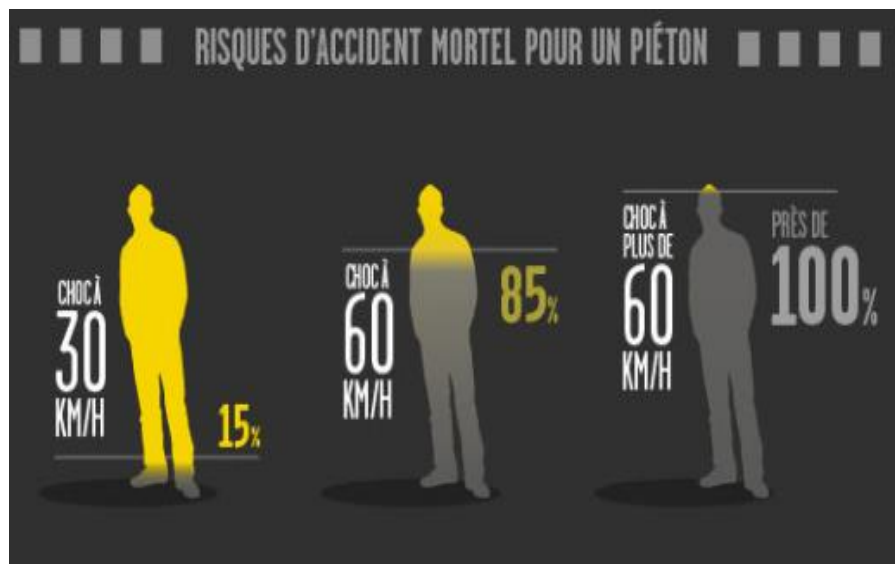
- o Réduction du champ visuel
- o Difficultés de conduite (nombre d'informations/ temps réduit)
- o Tension nerveuse
- o Fatigue



- Côté véhicule :

- o Distance d'arrêt accrue (temps de réaction + distance de freinage)
- o Perte de contrôle du véhicule dans les courbes ou routes mouillées

LA VITESSE





LA VITESSE





L'ALCOOL

La conduite en état d'ivresse est la 2^{ème} cause de mortalité sur les routes.

L'alcool

- 1 accident mortel sur 3
- **1 000 tués /an**
- Augmente de 8,5 fois le risque d'avoir un accident
- 8 personnes tuées sur 10 dans un accident, impliquent un conducteur alcoolisé, soit le conducteur lui-même ou un passager.





Coût social : 120 milliards d'euros

40% des actifs occupés déclarent avoir consommé de l'alcool à la sortie du travail entre collègues.

1 salarié sur 10 a une consommation problématique d'alcool

Source INRS

L'OMS rend également l'alcool responsable de 10 à 20% des Accidents du Travail.

7% des actifs de 16 à 64 ans consomment quotidiennement de l'alcool.

Consommation sur le lieu de travail (hors pot et repas) 16,4%.

41 000 décès par an



L'ACCIDENT-TYPE MORTEL IMPLIQUANT DE L'ALCOOL...

A LIEU
LA NUIT



2 accidents mortels avec
alcool sur 3 ont lieu la nuit.

A LIEU
LE WEEK-END



1 accident mortel avec alcool
sur 2 a lieu le week-end.

A LIEU SUR UNE
ROUTE SECONDAIRE
HORS AGGLOMÉRATION



2 accidents mortels
avec alcool sur 3 ont lieu
sur une route secondaire.

EST CAUSÉ
PAR UN HOMME



+ de 9 conducteurs alcoolisés
sur 10 impliqués dans un
accident mortel sont des hommes.

TOUCHE
LES JEUNES



25%
des conducteurs âgés de 18 à 35 ans
impliqués dans un accident mortel
avaient trop bu.



TESTEZ VOUS





LE CANNABIS

**La drogue illicite la plus consommée.
France 1^{er} consommateur en Europe.
Classée dans les 10 pays les plus consommateurs au monde.**

1 adulte sur 10 est un usager dans l'année et 3,6% usagers réguliers (= 10 usages / mois)
Baromètre santé de 2014 :

➤ **sur 9 000 salariés, 9% des actifs ont consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois.**

Sous l'influence d'alcool seul, **le risque pour le conducteur d'être responsable d'un accident mortel est multiplié par 8,5**. Le même risque est **multiplié par 1,7** sous influence de cannabis seul, et par **14 en cas d'association alcool + cannabis**.

Dans les accidents mortels : 13% des conducteurs sont contrôlés positifs aux stupéfiants.

LES STUPÉFIANTS

**45% des adultes
de 18 à 64 ans
l'ont expérimenté**

**11% sont des
usagers actuels
(15% d'hommes
7% de femmes)**

MISE EN SITUATION !





LES MÉDICAMENTS

La prise de médicaments peut avoir des effets secondaires : troubles de la vision, hypovigilance, somnolence, ...

Echelle du risque des médicaments sur la conduite :

Niveau 1 : Soyez prudent. Ne conduisez pas sans avoir lu la notice.



Niveau 2 : Soyez très prudent. Ne pas conduire sans l'avis d'un professionnel de la Santé.



Niveau 3 : Attention danger. Pour la reprise de la conduite, demandez l'avis d'un médecin.





LES MÉDICAMENTS PSYCHOTROPES

21% de la population remboursée au moins 1 fois dans l'année

- Femmes 26% - Hommes 16%

3,3 boîtes de médicaments psychotropes remboursées par habitant de 20 ans ou plus

Légère baisse de vente d'anxiolytiques, hypnotiques et antidépresseurs entre 2012 et 2017.





LA SOMNOLENCE

La somnolence au volant c'est :

- 28 % des automobilistes qui en souffrent
- 35 % des décès sur autoroute
- 20% des décès sur la route

Solutions pour prévenir l'hypovigilance :

- Bien dormir la veille d'un long trajet
- S'arrêter toutes les deux heures minimum
- S'arrêter dès les premiers signes avant-coureurs :
 - Bâillements répétés
 - Paupières lourdes
 - Nuque raide
 - Difficultés à se concentrer





1 accident mortel
sur **3** SUR AUTOROUTE EST DÙ À **L'ENDORMISSEMENT** AU VOLANT SUR AUTOROUTE.

5 HEURES DE SOMMEIL
OU MOINS LA VEILLE D'UN DÉPART
MULTIPLIE PAR 3
LE RISQUE D'ACCIDENT

17 HEURES DE VEILLE ACTIVE
= 0,5 G D'ALCOOL PAR LITRE
DE SANG.

Prendre la route avec un manque de sommeil, ou rester volontairement éveillé longtemps afin de parcourir plus de kilomètres, provoquent les mêmes effets négatifs sur les capacités du conducteur que la présence d'alcool dans le sang .

Source : Sécurité routière





LES DISTRACTEURS



Le téléphone portable

En 2019, 11% des accidents mortels ont pour cause l'inattention ou le téléphone.

Les distracteurs : visuels, manuels, cognitifs, auditifs, le défaut d'attention sont responsables de 25 à 50% des accidents corporels.

Code de la route :

- Art. R. 412-6-1 :

« L'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Est également interdit le port à l'oreille, par le conducteur d'un véhicule en circulation, de tout dispositif susceptible d'émettre du son (...) ».

- Art. R. 412-6 :

« Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent(...) ».



- Lors de l'utilisation d'un téléphone portable, kit main libre ou pas, le **temps de réaction est multiplié par 2** et le **risque de collision par 6**.
- Rédiger un **SMS multiplie par 23 le risque d'accident**.
- Le conducteur décroche son téléphone dans les 2 premières sonneries donnant ainsi la priorité à la communication plutôt qu'à la conduite.
- L'usage d'un téléphone, peut constituer une circonstance aggravante.



Equipements de sécurité

L'utilisation est interdite aux moins de 12 ans

135 € aux parents

Casque audio interdit
35 €

Passager interdit
35 €

Vitesse limitée à 25 km/h
135 €

+ 1 500 € si la trottinette a été débridée

La trottinette doit être équipée : d'un avertisseur sonore, de freins, de dispositifs rétro-réfléchissants, de feux avant et arrière
11 €

TROTINETTE ÉLECTRIQUE

Ce que dit la loi

Depuis le 1^{er} juillet 2020

Montant de l'amende en cas d'infraction

Hors agglomérations
sur les routes autorisées aux EDPM*, le port du casque et d'un vêtement ou équipement réfléchissant est obligatoire **135 €**

Assurance obligatoire
Jusqu'à **3 750 €**

Il est interdit de rouler sur les trottoirs
35 €



(*) EDPM : engins de déplacement personnel motorisés

Il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio).

L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.





Vélo électrique

- **Les utilisateurs de vélo électrique allant jusqu'à 25km/h ne doivent pas circuler sur les trottoirs.** Ils sont autorisés à les traverser.
- Lorsque des pistes cyclables sont disponibles elles doivent être empruntées par le cycliste sinon il faut emprunter la chaussée en se serrant à droite.
- Les utilisateurs de vélo électrique rapide ne peuvent pas utiliser les pistes cyclables, ils doivent suivre la signalisation des cyclomoteurs.



Vélos électriques rapides

Vitesse maximale de 45 km/h (appelés speedelec ou speed pédelecs)

- Ce type de vélo électrique est assimilé à un cyclomoteur. **Il convient de souscrire à une assurance cyclomoteur** et de disposer d'un permis de conduire A, B ou AM (permis « Apprenti Motard », anciennement BSR).
- Depuis le 1 juillet 2004 le vélo doit également posséder **une plaque d'immatriculation**.
- Il faut respecter le code de la route adapté aux cyclomoteurs et **porter un casque**.
- L'âge minimum pour utiliser ce type de vélos est de 14 ans en France.



MERCI DE VOTRE ATTENTION